

Dossier: 3065 (A)  
12<sup>ème</sup> arrondissement

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-801**  
**du 18 AOÛT 2022**  
**infligeant une amende administrative**  
**à la SAS SIMONE TEINTURERIE DE LUXE**  
**sise 159-163 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup>**

Le Préfet de Police

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et de déchets ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006 actualisant la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 complétant la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**VU** la déclaration d'existence, souscrite le 28 mai 1974, des activités de lavage de linge et de nettoyage à sec de textiles ou vêtements exercées au 163 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** la déclaration de succession, souscrite le 1er février 1993 par Monsieur DUBOIS, Président, directeur général de la SA « SIMONE » dont le siège social est situé 163 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** le courrier du 15 mai 2012 de Monsieur Gad TROJMANN indiquant que la SA « SIMONE » est devenue SAS SIMONE avec un changement de président et de directeur général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-632 du 22 avril 2021 portant mise en demeure la SAS SIMONE TEINTURERIE DE LUXE de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 28 avril 2022, consécutif à une visite d'inspection en date du 24 février 2022 de la SAS SIMONE TEINTURERIE DE LUXE transmis le 29 avril 2022 à l'exploitant de cette installation conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral susvisé, l'exploitant de la SAS SIMONE TEINTURERIE DE LUXE a été mis en demeure de :

Dans un délai ne dépassant pas un mois :

- établir et tenir à jour un registre précisant la nature et la quantité de substances et mélanges dangereux utilisés auquel doit être annexé un plan des stockages ;
- établir et tenir à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants et comportant les informations listées au même article ;

Dans un délai ne dépassant pas trois mois :

- faire contrôler les machines de nettoyages à sec par un organisme compétent qui doit attester du bon état général du matériel ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas déféré dans les délais impartis à cette mise en demeure ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas formulé d'observations ni apporté d'éléments, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre du 29 avril 2022, l'informant des mesures susceptibles d'être prises à son encontre ;

**CONSIDERANT** dès lors, que le non-respect dudit arrêté constitue un manquement caractérisé de cette mise en demeure et qu'il y a lieu en conséquence, d'infliger à la SAS SIMONE TEINTURERIE DE LUXE le paiement d'une amende administrative en application de l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une amende administrative d'un montant de 500 euros (cinq cent euros) est infligée à la SAS SIMONE TEINTURERIE DE LUXE sise 159-163 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> répartie comme suit :

- 100 euros par registre manquant ;
- 300 euros pour l'absence de contrôle et de vérification annuelle des machines de nettoyage à sec.

### **Article 2 :**

Un titre de perception d'un montant de 500 euros (cinq cent euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

### **Article 5 :**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

## **Article 6 :**

La sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité



SABINE ROUSSELY

du 18 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**